

Service d'intervention de Göppingen

Lorcherstr. 11
73033 Göppingen

Uniquement sur rendez-vous !

@ Intervention-gp@web.de

ou

+49 (0)151-10506798

Veillez laisser un message sur la boîte vocale, nous vous rappellerons.

Organisme responsable :

Frauenhaus Göppingen (Foyer pour femmes victimes de violence de Göppingen)
Tél. +49 (0)716172769

Service d'intervention

Violence domestique

Offres destinées aux victimes de violence domestique après une intervention policière.

+49 (0)151-10506798



Service d'intervention

Violence domestique | Göppingen

Frauenhaus
Frauen- und Kinderhilfe Göppingen e.V.

Vous avez le droit de vivre une vie sans menaces ni violence !

Si vous êtes maltraitée, battue, menacée, contrainte à des actes sexuels ou enfermée dans votre couple, votre mariage, votre famille ou votre colocation, vous avez le droit de vous défendre. Si vous êtes en danger, appelez la police en composant le 110 (numéro d'urgence).

La police est chargée de vous protéger. Elle peut expulser l'auteur(e) des faits de votre logement, lui confisquer la clé et lui interdire l'accès au logement. La police peut également vous orienter vers un foyer pour femmes victimes de violence.

En vertu de la loi sur la protection contre la violence, vous pouvez bénéficier, ainsi que vos enfants, d'un logement commun à usage exclusif pendant une période limitée. Votre partenaire peut se voir interdire de vous approcher ou d'entrer en contact avec vous.

Nous sommes là pour vous aider !

Si vous donnez votre accord à la police, une collaboratrice du service d'intervention contre la violence domestique vous appellera. Elle vous offrira rapidement une première consultation à votre domicile, au centre de consultation ou dans un autre lieu (école, clinique, etc.), vous donnera des conseils complets, confidentiels et gratuits, répondra à vos questions et vous aidera à prendre les décisions appropriées quant aux démarches à entreprendre :

- Qui peut nous protéger, mes enfants et moi ?
- Quelles sont les démarches juridiques que je peux/voudrais entreprendre ?
- Que puis-je faire maintenant ?
- Et les enfants ?
- Que faire s'il/si elle ne respecte pas les injonctions de la police ou du tribunal ?
- Quelles aides et offres de soutien supplémentaires existe-t-il ?

Nous vous aiderons

- À engager des poursuites judiciaires.
- À demander des mesures de protection supplémentaires (demande en vertu de la loi sur la protection contre la violence domestique)
- À assurer votre situation financière (prestations sociales, allocations de chômage, aide aux frais de justice, etc.)
- À trouver un foyer pour femmes
- Lors de la prise de contact, de la mise en relation avec d'autres services de conseil, des médecins, des thérapeutes, des avocats, d'autres autorités et services administratifs